



## Municipalité de Burtigny

---

Au Conseil général

### **Préavis n° 02/2021-2026**

Demande d'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers, et de constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations pour la législature 2021-2026

Municipal responsable : Mme Valérie Jeanrenaud

---



Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu des dispositions légales, en particulier la loi vaudoise sur les communes, à son article 4, alinéas 6 et 6 bis, et le règlement du Conseil général de Burtigny, à son article 12, alinéas 5 et 6, en début de législature, le Conseil général doit donner une délégation de compétence en matière d'acquisition et d'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, ainsi qu'en matière de constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations et de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telle entités en fixant une limite.

La Municipalité relève que cette compétence est également limitée par le montant de sa délégation de compétence financière (préavis 03/2021-2026 CHF 25'000. — par cas). Par le passé, les sommes au-delà de sa compétence, ont été présentés via un préavis municipal.

De manière à pouvoir répondre aux dispositions légales en la matière, nous vous demandons d'accorder à la Municipalité l'autorisation d'acquisition et d'aliénation, ainsi que de constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations de même que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales.

---

**Conclusion :**

---

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

**Le Conseil général de Burtigny**

- vu le préavis municipal n° 02/2021-2026 – « Demande d'autorisation générale droits réels immobiliers, et de constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations pour la législature 2021-2026 »,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### décide

- d'accepter le préavis municipal n° 02/2021-2026 – « Demande d'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers, et de constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations » dans les limites fixées à CHF 25'000. — par cas pour la législature 2021-2026.
- d'accorder à la Municipalité la compétence d'acquisition et d'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières.
- d'accorder à la Municipalité la compétence de constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales. Une telle autorisation générale est exclue pour les sociétés et autres entités citées à l'article 3a LC.

**Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 2 novembre 2021.**

Au nom de la Municipalité

La Syndique

  
Valérie Jeanrenaud



La Secrétaire

  
Irène Richard